

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUILLET 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - 3ème répartition - Année 2018**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 juillet 2016, la commission permanente du Conseil départemental a adopté un nouveau partenariat destiné à financer les investissements structurants de la Ville de Marseille.

Ainsi, une convention-cadre entre le Département et la Ville de Marseille a été approuvée par cette même commission permanente, fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide financière apportée et affectant, sur une période de trois ans, de 2016 à 2019, une enveloppe de 100 M€ pour des projets définis en concertation avec la Ville, qui s'inscrivent dans les axes retenus par les Etats Généraux de Provence :

- promouvoir la solidarité active avec des réalisations en faveur de la jeunesse et de l'amélioration de tous les équipements de proximité permettant de créer du lien dans les quartiers (écoles, équipements sportifs, sociaux ...)
- soutenir le patrimoine d'hier et de demain avec des projets à vocation culturelle pour relancer et mettre à profit la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 ;
- accompagner les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique du territoire pour faire gagner la Provence de demain.

Ce soutien affirmé à la politique initiée par la Ville de Marseille est donc conclu par un partenariat renouvelé dans les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements) ;
- éducation (écoles, crèches...)
- sport ;
- sécurité (vidéoprotection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...)
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...)
- acquisitions foncières.

Le taux de financement de l'aide départementale sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

De plus, je vous informe qu'une autorisation de programme d'un montant de 1M€ est affectée à la Direction de la Culture pour une opération concernant le projet d'aménagement du site de la Friche Belle de Mai, dont le maître d'ouvrage est la Société Civile Immobilière de Construction (SCIC) Friche Belle de Mai. Ce transfert, fait en accord avec la Ville de Marseille, a pour conséquence une minoration de 1M€ L'autorisation de programme du partenariat 2016-2019 passe ainsi de 100 M€ à 99 M€

Je vous précise que le financement de 132 opérations dans divers domaines a été voté lors des commissions permanentes des 13 juillet 2016, 21 octobre 2016, 16 décembre 2016, 31 mars 2017, 30 juin 2017, 17 octobre 2017, 15 décembre 2017, 30 mars 2018 et 25 mai 2018 soit une aide globale de 85.318.884 € au titre de cette enveloppe. A l'issue des neuf précédentes répartitions subsiste un reliquat d'AP de 13.681.116 €

Le présent rapport a pour objet l'examen de demandes d'aide financière, au titre d'une troisième répartition des crédits pour l'année 2018, dans le cadre du partenariat 2016/2019.

Cette troisième répartition concerne des dossiers d'investissement dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation, des équipements municipaux et de la sécurité.

Ainsi, le montant total des travaux liés à ces projets s'élève à 9.206.796 €HT.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 6.238.118 € pour ces projets, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL